

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 184.2019 – édition du 11/09/2019





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2019-753

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2019-378 du 2 mai 2019 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans l'habitation sise 31, avenue Cyrille Besset à Cagnes sur Mer (06800) - cadastrée BH 109.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-378 du 2 mai 2019 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans l'habitation sise 31, avenue Cyrille Besset à Cagnes sur Mer - cadastrée BH parcelle 109, dont le propriétaire est M. DELBERG demeurant 19, rue de l'Auze à Le Vigean (15200) ;

Vu la visite de contrôle effectuée le 4 septembre 2019 par un agent assermenté de l'agence régionale de santé ;

Vu l'attestation de conformité - cerfa 12506*03- visée par CONSUEL le 13 août 2019 ;

Considérant que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont mis fin au danger imminent mentionné dans l'arrêté précité ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 : Décision

L'arrêté préfectoral n° 2019-378 du 2 mai 2019 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement sise 31, avenue Cyrielle Besset à Cagnes sur Mer - cadastrée BH parcelle 109 est **abrogé**.

Article 2 : Notification, transmission

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune de Cagnes sur Mer.

L'arrêté est transmis au maire de la commune et au directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14 avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Cagnes sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **11 SEP. 2019**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DTOM, G 3870

Franck VINASSE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PIERRICK LE LUHERN, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MENTON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme EVELYNE LOPEZ, inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GIGLIOTTI BEATRICE	GUITTAT ANTHONY	
CAISSON SYBILLE	THUILLIER LAURENT	

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MORIN VALERIE	ROSSO MURIEL	
---------------	--------------	--

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MONNET PATRICIA	Contrôleuse	10 000 €	18 mois	30 000 €
ARICI CORINNE	Agente AP	2 000 €	18 mois	30 000 €

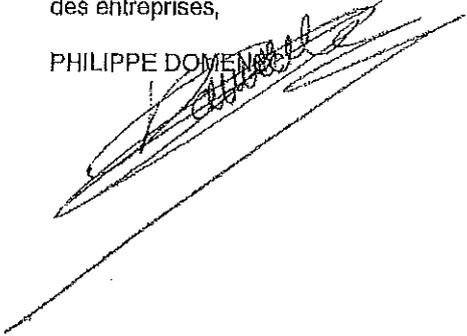
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A MENTON, le 09/09/2019

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises,

PHILIPPE DOMENICHINI





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CONTES
9 RUE MARIUS PENCENAT
06396 CONTES CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE INTERIMAIRE DE LA TRÉSORERIE DE CONTES

Le comptable intérimaire, responsable de la trésorerie de CONTES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme QUENCEZ Nelly et M. GILLET Marc, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de CONTES, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AYRAUT MARTINE	Agente	6 MOIS	6.000 €
GRUEZ VERONIQUE	Contrôleuse	6 MOIS	6.000 €
MAGAIL SEVERINE	Agente	6 MOIS	6.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes

A Contes, le 10/09/2019
Le comptable intérimaire,



Maria FURIATI
Inspectrice divisionnaire de classe normale

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Valbonne**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sans objet

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GUENETTE LAVEAU Severine		
--------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SIRE Wilfried	RISTORI Alexandre	KHIRI Manef
MOZER Caroline	VELEZ Catherine	FOUHETY Brigitte
MILLERY Stéphane	VARAGNAC Daniel	ROUTIER Véronique
LETERRIER Isabelle	JUGLAS Natacha	
ALLAGUY Yvan	BEN CHAIEB Danielle	CHARRIAU Murielle

3°/ dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques

TKOURI Sylvie	PEYRE Isabelle
RHINAN Stéphane	LAZAAR Sofiane
LEBARBENCHON Annie	MOITRIER Cindy

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

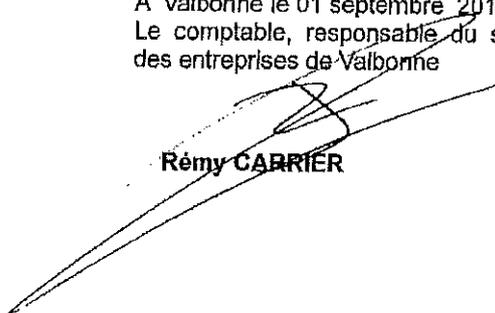
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUENETTE-LAVEAU Severine	Inspectrice	60 000	UN AN	100 000
LETERRIER Isabelle	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
RISTORI Alexandre	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
BEN CHAIEB Danielle	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
MILLERY Stéphane	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
MOZER Caroline	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
VARAGNAC Daniel	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
ROUTIER Véronique	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
VELEZ Catherine	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
ALLAGUY Yvan	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
CHARRIAU Murielle	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
JUGLAS Natacha	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
SIRE Wilfried	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
KHIRI Manef	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
FOUHETY Brigitte	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
TKOURI Sylvie	Agente	2 000	6 mois	10 000
RHINAN Stéphane	Agent	2 000	6 mois	10 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEYRE Isabelle	Agente	2 000	6 mois	10 000
MOÏTRIER Cindy	Agente	2 000	6 mois	10 000
LEBARBENCHON Annie	Agente	2 000	6 mois	10 000
LAZAAR Sofiane	Agent	2 000	6 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes...

A Valbonne le 01 septembre 2019
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Valbonne


Rémy CARRIER

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Securite.....	2
	AP2019.753 abrogeant AP2019.378 Cagnes s Mer.....	2
Services Regionaux de l'Etat.....		4
	DDFiP.....	4
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	4
	delegation signature Menton.....	4
	Delegation signature Contes.....	7
	delegation signature Valbonne.....	9

Index Alphabétique

AP2019.753 abrogeant AP2019.378 Cagnes s Mer.....	2
Delegation signature Contes.....	7
delegation signature Menton.....	4
delegation signature Valbonne.....	9
DDFiP.....	4
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
Services Regionaux de l'Etat.....	4